

N° de résolution
ou annotation

Province du Québec
Municipalité de
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche tenue le 7 octobre 2024 à 19h00 à la salle du conseil, sous la présidence de Doris Deschênes, maire.

Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier	Tammy Arsenault
Diane Turgeon	Jean-Marie St-Onge
Jean-Paul Landry	Sylvie Charest

La directrice générale et greffière-trésorière, Tania Lebel, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024
5. Présentation et adoption des dépenses encourues du mois de septembre 2024
6. Trésorerie
7. Correspondance
8. Toutes recommandations des contribuables par écrit
9. Résolution – Octroi du contrat de déneigement pour les années 2024-2027
10. Adoption de la nouvelle Politique de Prévention et de Prise en charge du Harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
11. Résolution – Report de la subvention du MAMH pour le CDEMLP
12. Points divers
 - a) Suivi de dossiers
 - b) Sécurité publique
 - c) Chemins
13. Période de questions
14. Levée de la séance
15. Huis clos



N° de résolution
ou annotation

129-2024

130-2024

131-2024

Point 1 :

Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Sylvie Charest
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
L'ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.

Point 2 :

Période de questions

Aucun citoyen présent.

Point 3 :

Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2024

Sur proposition de Jean-Paul Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Le procès-verbal du 9 septembre 2024 est adopté tel que rédigé.

Point 4 :

Adoption du procès-verbal du 18 septembre 2024

Sur proposition de Diane Turgeon
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Le procès-verbal du 18 septembre 2024 est adopté tel que rédigé.

Point 5 :

Résolution : Adoption des dépenses encourues du mois de septembre 2024

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} au 30 septembre 2024 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement #03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et approuve globalement :

Le bordereau CP-09-24 (comptes payés) totalisant une somme de 2 393.22 \$

Le bordereau SAL-09-24 (salaires payés) totalisant une somme de 12 122.84 \$

Il est proposé par Tammy Arsenault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement #03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-09-24 (comptes à payer) totalisant une somme de 43 292.38 \$.

Total des dépenses du mois : 57 808.44 \$

Point 6 :

Trésorerie

La directrice générale dépose à la table la situation financière au 30 septembre 2024.

Point 7 :

Correspondance

PG Solutions

À partir de 2025, les montants pour l'utilisation des logiciels de PG Solutions augmenteront. Une facture sera envoyée d'ici novembre 2024 pour le budget 2025.



N° de résolution
ou annotation

La Grande Semaine des Tout-Petits

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent ;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement* ;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits ;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt ;
- de briser les silos pour moins joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles ;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinées à cette clientèle pour offrir des services adaptés ;

Il est proposé par Tammy Arsenault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de Saint-André-de-Restigouche autorise la mairesse à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits !

QUE le conseil de Saint-André-de-Restigouche autorise la mairesse à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

Madame la mairesse proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent.

Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux.

Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement.



133-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Nouvelle

La municipalité de Nouvelle demande notre appui pour l'achat du quai de Miguasha à Transport Canada. La lettre d'appui est pour démontrer aux deux paliers gouvernementaux que ce dossier recueille un bon niveau d'adhésion de la part d'instances crédibles.

Le but de la municipalité de Nouvelle est de procéder à la réhabilitation complète du quai dans le but d'en faire une infrastructure dédiée à la récréation, au tourisme et en faire un lieu de rassemblement pour l'ensemble de la population et des visiteurs. Le quai deviendra une forme de parc public pour accueillir des activités récréatives, communautaires ou de loisirs, afin de compléter la plage publique et les autres installations touristiques déjà en place.

Il est proposé par Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche appuie la Municipalité de Nouvelle dans leur projet d'acquisition du quai de Miguasha.

Diane Lebouthillier

Lettre de Madame Lebouthillier pour nous communiquer de l'information sur le programme TECQ 2024-2028.

Sureté du Québec

Le programme Approche Relais – Sureté du Québec – Informations.

Croix-Rouge

Entente de services aux personnes sinistrées d'octobre 2024 à septembre 2025. Un montant déjà fixé par la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche est de 225 \$.

134-2024

Ville de Sept-Îles

Centre d'appel d'urgence – Gestion intégrée du traitement des appels d'urgence – demande

CONSIDÉRANT QUE le service de traitement des appels d'urgence primaires (911) et secondaires (pompiers) pour le territoire de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche font l'objet de deux ententes de services avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 911 et pour le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ces dites ententes seront respectivement renouvelées automatiquement le 1^{er} décembre 2024 et le 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement actuel des services permet une gestion intégrée du traitement des appels d'urgence entre les différents services impliqués ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 15 qui a une incidence directe sur la gouvernance du CAUREQ ;

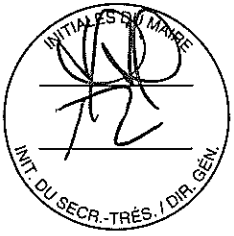
CONSIDÉRANT la possibilité que le fonctionnement des opérations du CAUREQ soit impacté et que la gestion intégrée du traitement des appels d'urgence soit compromise ;

Il est proposé par Jean-Marie St-Onge

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche demande au CAUREQ, sans égard au mode de gouvernance qui sera mis en place, de conserver une gestion intégrée pour le traitement des appels d'urgence en provenance du territoire de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche.

QUE dans le cas contraire, le conseil municipal se réserve le droit d'étudier d'autres options qui permettraient de conserver ce standard et, le cas échéant, de mettre fin aux dites ententes conformément aux dispositions



N° de résolution
ou annotation

135-2024

prévues à l'article 10 de celle-ci.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au CAUREQ, ainsi qu'à toutes les municipalités et communautés autochtones membres afin de solliciter leur appui.

Point 8 :

Toutes recommandations des contribuables par écrit :

Aucune recommandation des contribuables.

Point 9 :

Résolution : Octroi du contrat de déneigement pour 2024-2027

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été déposée sur le site du SEAO le 4 septembre 2024 et que la date d'ouverture des soumissions était le 17 septembre à 15h.

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est faite à l'heure mentionnée, dans la salle du conseil municipal, au 163, route Principale, avec pour témoin Isaac Hernandez, employé municipal. La seule soumission reçue était celle des Entreprises Armand Lagacé inc.

ATTENDU QUE l'entrepreneur était le seul soumissionnaire et que son prix est donc le plus bas, la directrice générale et greffière-trésorière propose au conseil municipal d'octroyer le contrat de déneigement pour les trois (3) prochaines années à l'Entreprise Armand Lagacé inc. Le déneigement demandé inclus les rangs et chemins de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche, pour un total de 13.95 km. Le montant total proposé pour les années 2024-2027 est de 272 490.75 \$. Ce montant équivaut à 79 000\$ plus taxes par saison hivernale.

ATTENDU QUE l'entrepreneur remplit toutes les conditions nécessaires pour être choisi par le conseil, et que tous les documents demandés par l'appel d'offres sont présents et conformes.

ATTENDU QUE pour la durée des travaux, la municipalité mandate sa directrice générale pour la supervision des travaux avec l'entrepreneur.

Il est proposé par Roch Gohier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche octroi le contrat de déneigements de ses chemins pour les années 2024-2027 aux Entreprises Armand Lagacé inc.

136-2024

Point 10

Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et l'incivilité au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche a adopté une telle politique le 23 janvier 2019 (résolution n° 015-2019) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;



N° de résolution
ou annotation

137-2024

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

Il est proposé par Sylvie Charest
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche abroge la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes* adoptée le 23 janvier 2019 (résolution n° 015-2019) ;

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.*

Point 12 :

Résolution – Report de la subvention du MAMH

ATTENDU QU'une entente dans l'embauche et le partage des services dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds des régions et ruralité MAMH.

ATTENDU QUE la subvention au montant de 250 000 \$ consenti par le MAMH qui devait prendre fin en décembre 2024 ;

ATTENDU QUE l'argent de la subvention n'a pas été entièrement utilisé ;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec monsieur Sébastien Levesque, responsable du dossier, il permet à la Corporation de développement économique Matapédia-Les-Plateaux (CDEMLP) de reconduire le projet jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Jean-Paul Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche accepte la demande la CDEMLP de reconduire la subvention du MAMH jusqu'au 31 décembre 2024.

Point 13

Points divers :

a) Suivi de dossiers

b) Sécurité publique :

Il est demandé par Jean-Marie St-Onge, conseiller en sécurité publique, qu'une inspection des bâtiments principaux et secondaires de la municipalité afin de s'assurer que ceux-ci ne représentent pas un danger pour toute personne, résident ou non de la municipalité. Certaines de ces résidences ne sont pas adéquates et pourraient s'avérer être un risque non négligeable.

c) Chemins :

Point 16 :

Période de questions

Aucun citoyen présent

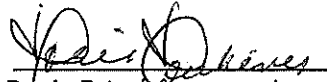



N° de résolution
ou annotation

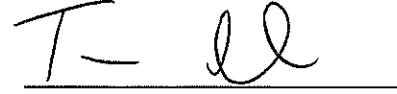
Point 12 :
Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Jean-Paul Landry, propose la levée de la séance. Il est 19 h 29.

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Doris Deschênes, maire


Doris Deschênes, maire


Tania Lebel
Directrice générale et
Greffière-trésorière